

COMMUNE DE CAMON

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

n°7

OBJET : Révision du Règlement Local de Publicité.

Bilan de la concertation. Arrêt du projet de règlement.

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité.

Cette révision a notamment pour objectif de prendre en compte la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes qui a été profondément modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifié.

Il convient dès lors de supprimer ou d'adapter les règles locales résultant du règlement local de 2004 modifié le 27 janvier 2012 pour les mettre en adéquation avec le nouveau cadre juridique et réglementaire post Grenelle.

Dans ce contexte, une première phase de l'élaboration du projet de révision a permis d'établir un diagnostic de la situation actuelle, de définir les enjeux du RLP et de les partager avec plusieurs types d'interlocuteurs, (deux réunions avec les personnes publiques associées, une réunion avec les communes voisines et une réunion de concertation avec les professionnels et l'association de commerçants).

Une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'Association Paysages de France n'a malheureusement pu se tenir en raison de l'absence des partenaires invités.

Un registre a été ouvert en Mairie et mis à la disposition du public ainsi que des informations sur le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville. Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Un débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité a été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 30 juin 2021.

Ce processus de concertation a non seulement permis de présenter à l'ensemble des personnes intéressées les éléments du projet de RLP et recueillir leurs avis et propositions, mais aussi d'apporter des corrections par rapport aux propositions présentées.

Les phases de concertation préalable étant désormais terminées, il convient d'arrêter le projet de règlement, étape majeure de la procédure de révision et qui marque la fin des études.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de RLP peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

C'est pourquoi,

.../...

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal arrête le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à CAMON, le 13 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Membres présents : 25
Suffrages exprimés : 25
POUR : 25
CONTRE : 0
Abstention : 0